Commune de Lignières
Place du Régent 1
2523 Lignières
Téléphone 032 886 50 30
commune.lignieres@ne.ch
www.lignieres.ch
IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à la modification de la convention d'organisation du Guichet Social Régional de l'Entre-deux-Lacs (GSR-EDL)

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 25 octobre 2024,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- [1] La nouvelle convention d'organisation du Guichet Social Régional de l'Entre-deux-Lacs (GSR-EDL) comportant 21 articles est adoptée.

[2] Elle abroge toutes les dispositions antérieures et entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Art. 2.- Le présent arrêté ne déploiera ses effets que lorsque toutes les autres communes intéressées auront également approuvé ladite convention d'organisation.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 7 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Michaël Wälchli	Jérôme Ribeaud